



Photo : Sheila Colla

Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Formulaire de demande 2026-2027

Le **Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO** appuie les efforts à long terme de conservation, de rétablissement et de protection des espèces en péril aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Ce fonds investit dans la conservation des espèces et les efforts de rétablissement depuis 2010. Jusqu'ici, le Fonds a financé plus de 80 projets qui s'attaquent directement aux menaces pesant sur les espèces en péril, se concentrent sur l'éducation et la sensibilisation, ou améliorent les connaissances, la recherche ou la planification de la conservation.

Liste de contrôle de la demande :

- Comprendre les conditions d'admissibilité, les critères de financement et les priorités du Fonds.
- Inclure une lettre d'appui.
- Télécharger et dûment remplir la demande.
- Préparer un budget prévisionnel précisant les coûts du projet en s'assurant que tous les coûts sont admissibles au financement.
- Soumettre votre demande par courriel à SARA@gov.nt.ca avant la date limite (**1^{er} mars 2026**).

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO

– FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

BUT

Le but du Fonds est de soutenir les efforts de conservation, de rétablissement et de protection des espèces en péril aux TNO.

OBJECTIFS

Le Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO appuie les efforts à long terme de conservation, de rétablissement et de protection des espèces en péril aux TNO en soutenant des projets qui :

- abordent les menaces envers les espèces, les habitats, les paysages ou les écosystèmes;
- combinent les lacunes dans les connaissances sur les espèces, les habitats ou les menaces;
- contribuent à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.

AVANTAGES POUR LES ESPÈCES

Rang	Type de projet	Espèces admissibles
1	Le projet contribue à la réalisation d'une ou de plusieurs approches ou mesures dans le cadre d'un programme de rétablissement ou d'un plan de gestion des espèces aux TNO.	Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (TNO) et visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion publié.
2	Une espèce admissible en péril profite du projet, mais le projet n'est pas lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion aux TNO.	Espèces dont l'évaluation est prévue par le Comité sur les espèces en péril des TNO. Especes évaluées par le Comité sur les espèces en péril des TNO (espèce préoccupante, menacée ou en voie de disparition) ou données insuffisantes. Especes inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (TNO), mais qui ne sont pas visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion.
	Une espèce admissible profite du projet. S'il existe un programme de rétablissement ou un plan de gestion fédéral, le projet doit être lié à ce programme ou à ce plan.	Especes qui ont été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou inscrites conformément à la Loi sur les espèces en péril fédérale et qui sont présentes aux TNO, et qui font l'objet de menaces connues ou soupçonnées aux TNO.

PRIORITÉS DU FONDS

Afin de mettre l'accent sur les mesures visant directement le rétablissement, les projets recevront du financement en fonction d'un système de points. Les projets qui soutiennent directement la mise en œuvre d'une stratégie de rétablissement ou d'un plan de gestion sont financés en priorité, tout comme ceux qui s'attaquent à une menace précise visant une espèce admissible ou son habitat. Les demandeurs doivent démontrer clairement en quoi leur projet profitera aux espèces en péril aux Territoires du Nord-Ouest.

OBJECTIF DU PROJETS

Rang	But et objectif
A	Aborde les menaces envers les espèces, les habitats, le paysage ou les écosystèmes.
B	Comble le manque de connaissances sur une espèce, son habitat ou les menaces auxquelles elle fait face.
C	Contribue à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO

– FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

QUE SONT LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL?

Les activités de conservation et de rétablissement des espèces en péril sont des efforts visant à conserver, rétablir ou protéger les espèces en péril aux TNO. Les activités sont souvent entreprises à l'échelle locale ou territoriale.

Les projets doivent démontrer leurs avantages pour les espèces en péril aux TNO (p. ex. : dans quelle mesure ils amélioreront le bien-être de l'espèce, réduiront les menaces qui pèsent sur celle-ci, ou contribueront à opérer un changement au niveau de la conscience, des valeurs ou des comportements).

Des exemples de projets antérieurs sont disponibles sur notre site Web :
www.nwtspeciesatrisk.ca/SCARF.

QUELS SONT LES COÛTS ADMISSIBLES?

Les coûts admissibles comprennent l'équipement, le matériel et les fournitures, les frais de communication et d'impression, les frais de déplacement et sur le terrain, ainsi que les honoraires des consultants. Les coûts doivent être raisonnables et directement liés au projet. Pour en savoir plus, consultez les modalités à la page 16.

QUELS SONT LES TYPES D'ACTIVITÉS QUI NE SONT PAS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT?

Les projets ou les études prescrits par la loi ne sont pas admissibles, y compris les activités menées pour satisfaire aux exigences ou aux conditions légales précisées dans un permis, une autorisation ou un règlement. Les projets liés à l'habitat essentiel sont considérés comme admissibles à ce fonds.

Les obligations et les activités décrites dans les plans de mise en œuvre des ententes sur les

revendications territoriales ou qui relèvent des fonctions ou des responsabilités fondamentales des autorités de gestion en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (TNO) (p. ex. : élaboration de plans de gestion et de programmes de rétablissement, établissements d'ententes consensuelles à une étape donnée, consultation et échanges avec des collectivités ou le public pour l'élaboration de ces documents) n'entrent pas dans la portée de ce fonds.

LETTRE D'APPUI

L'obtention de lettres d'appui des collectivités, des décideurs locaux ou des organismes régionaux (notamment les offices des ressources renouvelables, les conseils des ressources renouvelables ou les bandes) montrant leur soutien ou leur participation à un projet donnent du poids à une demande. Ce type de lettre est exigé pour la plupart des projets. Les lettres d'appui démontrent que le projet est clairement compris et soutenu par les décideurs des TNO.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Voici des exemples de demandeurs admissibles :

- Autorités de gestion
- Organismes sans but lucratif
- Écoles
- Groupes communautaires et organisations non gouvernementales
- Individus
- Conseils de cogestion
- Municipalités
- Universités et chercheurs
- Organisations autochtones (conseils des ressources renouvelables et comités de chasseurs et de trappeurs)

Nous n'acceptons **pas** les demandes émanant des gouvernements à l'échelle fédérale et territoriale. Le Fonds de conservation et de rétablissement des espèces des TNO n'a pas pour objet de financer des opérations à but lucratif.

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO – FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

ÉCHÉANCIER

Voici certaines dates importantes à noter :

- **15 janvier 2026** : Appel de demandes
- **1^{er} mars 2026** : Date limite pour présenter une demande
- **1^{er} avril 2026** : Date de début du projet
- **31 mars 2027** : Date de fin du projet
- **30 avril 2027** : Date limite pour remettre les rapports

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE DISPONIBLE?

Le financement total disponible est de 60 000 \$ par année. Le montant maximal de financement pouvant être accordé est de 10 000 \$ par projet. Un financement partiel peut être accordé.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Les demandes remplies doivent être présentées au Secrétariat des espèces en péril des TNO à l'aide du modèle de formulaire de demande (pages 6 à 15).

Les demandes doivent inclure :

1. un formulaire de demande dûment rempli;
2. un budget (inclus dans le présent formulaire);
3. une lettre d'appui, le cas échéant.

Les trousseaux de demande sont disponibles en ligne à :

www.nwtspeciesatrisk.ca/SCARF.

ÉVALUATION

Les demandes seront examinées et évaluées par un sous-comité de la [Conférence des autorités de gestion](#). Un ensemble de critères d'évaluation normalisés sera utilisé pour évaluer les demandes. La proposition doit :

- être dûment remplie;
- démontrer l'admissibilité;

- indiquer clairement en quoi le projet répondra à un ou à plusieurs objectifs du Fonds;
- être bien planifiée et réalisable.

POINTS À CONSIDÉRER

Remplir le formulaire par voie électronique dans la mesure du possible. Si les signatures électroniques ne sont pas activées sur l'ordinateur, remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, apposer sa signature aux endroits requis et envoyer le formulaire par courriel à SARA@gov.nt.ca ou par télécopieur au 1-867-873-0221.

Les demandes qui ne satisfont pas aux exigences ou qui sont jugées incomplètes (p. ex. : informations manquantes, inexactes ou trompeuses) ne recevront pas de financement.

PROJETS RETENUS

Lorsqu'une demande est acceptée, le Secrétariat des espèces en péril des TNO informe le demandeur par écrit et collabore avec ce dernier pour remplir une entente de contribution afin de démarrer le projet et débloquer les fonds. Un premier versement avancé équivalant à environ 80 % du total accordé pour le projet sera versé une fois que les documents de l'entente de contribution auront été remplis. Le versement final sera effectué après réception et acceptation des rapports requis.

RAPPORTS

Les candidats retenus devront soumettre deux rapports :

- Rapport financier
- Rapport sommaire du projet

Le rapport financier décrira les dépenses du projet. Le rapport sommaire du projet décrira les résultats ou les livrables du projet. Vous pouvez télécharger un modèle de formulaire de rapport sur le [site Web des espèces en péril des TNO](#).

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO – FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

Ces deux rapports doivent être soumis au plus tard le **30 avril 2027**. Le rapport sommaire du projet sera rendu public. Les photographies montrant des personnes doivent être accompagnées d'un formulaire de consentement (fourni à la fin du formulaire).

COORDONNÉES

Il est recommandé de communiquer avec le Secrétariat des espèces en péril afin de discuter de la proposition avant de remplir le formulaire de demande. Il est également recommandé de lire les Critères de notation des demandes à la fin du formulaire de demande (page 17).

Secrétariat des espèces en péril des TNO

C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-767-9237, poste 53215

Sans frais : 1-855-783-4301

Téléc. : 867-873-0221

Courriel : SARA@gov.nt.ca

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO
- FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

APERÇU DU PROJET

TITRE DU PROJET Titre court décrivant le projet	
DEMANDEUR OU ORGANISME	
RESPONSABLE DU PROJET Nom, titre et antécédents de la personne-ressource principale.	
EMPLACEMENT DU PROJET Dans quelle région des TNO le projet sera-t-il réalisé?	
<input type="checkbox"/> Beaufort-Delta <input type="checkbox"/> Sahtú <input type="checkbox"/> Dehcho	<input type="checkbox"/> Slave Sud <input type="checkbox"/> Slave Nord (sauf Yellowknife) <input type="checkbox"/> Yellowknife
Latitude/Longitude (le cas échéant)	
COORDONNÉES Coordonnées du responsable du projet.	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Les rapports sommaires de projet peuvent être rendus publics. Acceptez-vous que votre courriel soit aussi rendu public pour faciliter la demande de données sur le projet?	
<input type="checkbox"/> Oui – J'accepte que mon adresse de courriel soit rendue publique. <input type="checkbox"/> Non – Je n'accepte pas que mon adresse de courriel soit rendue publique.	
SIGNATURES	
Signature du demandeur :	Signature du représentant autorisé :
Date :	Nom du responsable (en caractères d'imprimerie) :



FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO

– FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

DÉTAILS DU PROJET

(10 points)

Il est recommandé de lire la section sur les critères de notation des demandes (page 17), qui décrit en détail le mode d'évaluation des demandes de financement. Veuillez remplir le formulaire par voie électronique dans la mesure du possible.

RÉSUMÉ DU PROJET (10 POINTS)

Décrivez brièvement votre projet. Que prévoyez-vous de faire et comment? Expliquez en quoi le projet est réalisable et démontrez clairement comment il contribuera au bien-être des espèces en péril des TNO.

But et objectifs (4 POINTS) :

Méthodes et processus (3 POINTS) :

Livrables et résultats attendus (3 POINTS) :

HISTORIQUE DU PROJET (AUCUNE PONDÉRATION)

Est-ce que d'autres travaux similaires ont été effectués, sont en cours ou sont prévus? Ce projet s'inscrit-il dans un projet plus vaste?

ESPÈCE CIBLÉE

(ADMISSIBLE/NON ADMISSIBLE)

Quelle espèce en péril des TNO tirera profit du projet? S'il y en a plus d'une, énumérez-les.

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO
- FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

PRIORITÉS DU FONDS

(20 points)

Selectionnez le rang qui correspond le mieux à votre projet pour chaque niveau. Les demandeurs qui choisissent plus d'un rang dans un niveau se verront attribuer la valeur la moins élevée. Expliquez en quoi votre projet répond à ces priorités.

AVANTAGE POUR LES ESPÈCES (5 POINTS)

OBJECTIF DU PROJET (5 POINTS)

RANG <i>Choisir une seule option</i>	TYPE DE PROJET	ESPÈCES ADMISSIBLES	RANG <i>Choisir une seule option</i>	BUT ET OBJECTIF
<input type="checkbox"/> 1 (5 points)	Le projet contribue à la réalisation d'une ou de plusieurs approches ou mesures dans le cadre d'un programme de rétablissement ou d'un plan de gestion des espèces aux TNO.	Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (TNO) et visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion publié.	<input type="checkbox"/> A (5 points)	Aborde les menaces envers les espèces, les habitats, le paysage ou les écosystèmes.
<input type="checkbox"/> 2 (2 points)	Une espèce admissible profite du projet, mais le projet n'est pas lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion aux TNO.	Espèces dont l'évaluation est prévue par le Comité sur les espèces en péril des TNO. Especes évaluées par le Comité sur les espèces en péril des TNO (espèce préoccupante, menacée ou en voie de disparition) ou données insuffisantes. Especes inscrites conformément à la Loi sur les espèces en péril (TNO), mais qui ne sont pas visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion.	<input type="checkbox"/> B (3 points)	Comble le manque de connaissances sur une espèce, son habitat ou les menaces auxquelles elle fait face.
	Une espèce admissible profite du projet. S'il existe un programme de rétablissement ou un plan de gestion fédéral, le projet doit être lié à ce programme ou à ce plan.	Especes qui ont été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada ou inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> fédérale et qui sont présentes aux TNO, et qui font l'objet de menaces connues ou soupçonnées aux TNO.	<input type="checkbox"/> C (2 points)	Contribute à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO – FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

EN QUOI VOTRE PROJET EST-IL BÉNÉFIQUE POUR LES ESPÈCES EN PÉRIL DES TNO? (10 POINTS)

Expliquez comment votre projet contribue à atteindre les objectifs du programme de rétablissement ou du plan de gestion de l'espèce – ou comment le projet profite directement à une espèce en péril des TNO. À titre d'exemple, les études sur les chauves-souris dans la région des Gwich'in contribuent à la réalisation de l'objectif 1 du [Plan de gestion des chauves-souris des TNO](#) : Combler les lacunes dans les connaissances et améliorer la compréhension des chauves-souris des TNO pour prendre des décisions de gestion éclairées.

Les projets portant sur des **mesures hautement prioritaires** ou sur des lacunes en matière de connaissances définies dans un programme de rétablissement ou un plan de gestion recevront davantage de points (voir [Mesures prioritaires à la page 15](#)).

LETTRE D'APPUI

(admissible/inadmissible)

Il est fortement recommandé et, dans certains cas, exigé d'obtenir une lettre d'appui de la collectivité, de décideurs locaux ou d'organismes régionaux (notamment les offices et les conseils des ressources renouvelables, les organismes de chasse et de piégeage ou les bandes) les plus proches de la zone d'étude.

Si vous n'incluez pas de lettre de soutien, vous devez indiquer pourquoi.

AVEZ-VOUS UNE LETTRE D'APPUI?

La lettre d'appui doit être directement liée au projet ou à la demande.

<input type="checkbox"/> Oui – J'ai une letter d'appui.	S'assurer que la lettre d'appui est jointe à la présente demande.
<input type="checkbox"/> Non – Je n'ai pas de lettre d'appui.	Indiquer les raisons ci-dessous.

Si vous avez coché « Non », veuillez expliquer pourquoi vous ne disposez pas d'une lettre d'appui à votre projet (p. ex. : l'auteur de la demande est propriétaire foncier ou un conseil de gestion dans le secteur concerné) :

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO
- FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

(5 points)

SOURCES DE SAVOIR ET MÉTHODES (2 POINTS)

Décrivez les types de sources de connaissances (p. ex. : autochtones, communautaires, scientifiques) qui serviront à réaliser votre projet. Comment comptez-vous accéder aux sources de connaissances locales? Avez-vous des lettres d'appui de ces personnes ou organismes?

COLLABORATION COMMUNAUTAIRE (2 POINTS)

Ce projet est-il piloté par la collectivité? Qui seront les participants? Fournissez leurs noms et titres de poste, si possible. Comment ce projet renforcera-t-il les capacités locales de surveillance ou de conservation des espèces?

PARTAGE DES CONNAISSANCES (1 POINT)

De quelle façon les connaissances acquises dans le cadre du projet seront-elles utilisées ou partagées?

PROTOCOLES ET PERMIS (AUCUNE PONDÉRATION)

Des protocoles sont-ils nécessaires pour avoir accès à ces informations? Décrivez comment vous répondrez à ces exigences (lignes directrices régionales en matière de recherche, protocoles relatifs aux connaissances traditionnelles, permis de recherche scientifique). Voir <https://nwtresearch.com/licensing>.

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO
- FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

APERÇU DU BUDGET

BUDGET TOTAL DU PROJET :		\$
Budget total du projet, y compris le financement provenant d'une source <u>autre que ce fonds.</u>		
TOTAL DEMANDÉ :		\$
Budget total demandé au titre de ce fonds.		
Ce projet a-t-il des sources de financement autres que le Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si le projet reçoit un financement autre que celui du Fonds, indiquez le nom de la source de financement :		
<input type="checkbox"/> Programme permettant aux familles d'aller sur les terres ancestrales <input type="checkbox"/> Programme 'Emmenez un enfant pratiquer le piétage' <input type="checkbox"/> Initiative ténoise 'On the Land Collaborative' <input type="checkbox"/> Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril <input type="checkbox"/> Fonds autochtone pour les espèces en péril <input type="checkbox"/> Autre: _____		
Un financement supplémentaire a-t-il été confirmé?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Le projet peut-il être réalisé uniquement avec un financement partiel du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Le demandeur a-t-il fait une demande de financement au titre du présent Fonds dans le passé?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si un financement a déjà été obtenu auprès du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO, indiquez la ou les années :		

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO
- FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

(15 points)

Préparez un budget prévisionnel sous forme de tableau (voir l'exemple fourni).

Incluez **tous les coûts** du projet et indiquez quels coûts seraient financés au titre du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO. Pour chaque catégorie, incluez : 1) une brève description des coûts du projet; 2) une estimation totale et 3) le montant demandé au titre du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO.

Voir les modalités à la page 16 pour en savoir plus sur les coûts admissibles et non admissibles.

Coûts du projet	Description des coûts	Estimation totale	Montant demandé au titre du Fonds
Équipement			
Matériaux et fournitures			
Communications (y compris les impressions)			
Frais de déplacements et sur le terrain			
Honoraires des consultants			
Autre			
Total des coûts			

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO
– FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

EXEMPLE DE BUDGET

Utilisez cet exemple pour remplir le budget détaillé de votre projet.

Coûts du projet	Description des coûts	Estimation totale	Total demandé au titre du Fonds
Équipement	Microscope, moustiquaires, boussoles, pièges et mangeoires	2 000 \$	1 750 \$
Matériaux et fournitures	Carnets imperméables, filets, essence pour VTT	700 \$	500 \$
Communications (y compris les impressions)	Matériel d'impression, affranchissement, affiches, impression de photographies et panneau d'affichage	500 \$	250 \$
Frais de déplacements et sur le terrain	Location d'autobus, carburant, hébergement et repas	3 800 \$	1 500 \$
Honoraires des consultants	Contribution des détenteurs des connaissances lors de l'atelier communautaire	3 000 \$	2 000 \$
Autre	Location d'un espace de réunion	1 000 \$	1 000 \$
Total des coûts		10 000 \$	7 000 \$

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO
– FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Utilisez cet espace pour fournir d'autres renseignements sur le projet.

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO – FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

MESURES PRIORITAIRES

Le programme de rétablissement ou le plan de gestion de chaque espèce en péril des TNO comprend des approches ou des mesures recommandées et définit les lacunes dans les connaissances relatives à l'espèce.

*Les projets portant sur des mesures **hautement prioritaires** ou sur des lacunes en matière de connaissances définies dans un programme de rétablissement ou un plan de gestion des TNO seront privilégiés.*

S'il n'existe pas de programme de rétablissement ou de plan de gestion pour l'espèce, le demandeur doit démontrer en quoi le projet sera bénéfique pour l'espèce (p. ex. le projet porte sur les recommandations figurant dans le rapport sur le statut de l'espèce).

Si l'espèce est inscrite à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril, le demandeur doit démontrer le lien entre le projet et un programme de rétablissement ou un plan de gestion fédéral déjà en place, ou la façon dont il aborde les menaces établies ou les lacunes en matière de connaissances aux TNO.

RESSOURCES

- **Programmes de rétablissement et plans de gestion des TNO :**
www.nwtspeciesatrisk.ca/en/management-plans-and-recovery-strategies
- **Résumé des mesures prioritaires et de la recherche pour les espèces en péril des TNO :**
www.nwtspeciesatrisk.ca/sites/species/files/summary-of-research-and-monitoring-priorities-for-nwt-sar_december-2024.pdf
- **Rapports de situation et évaluations des espèces des TNO :**
www.nwtspeciesatrisk.ca/en/nwt-status-reports-and-assessments
- **Registre public des espèces en péril (fédéral) :**
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO

– FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

MODALITÉS

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts doivent être raisonnables compte tenu des activités proposées.

- a. **Équipement** : l'achat ou la location d'équipements spécifiques nécessaires au projet (pièges ou colliers, caméras, appareils GPS, etc.) peut être financé au cas par cas.
- b. **Matériaux et fournitures** : comprend les fournitures de bureau pour le projet et le matériel autre que l'équipement (p. ex. les semis d'arbres).
- c. **Communications et impression** : comprend les documents imprimés, les frais de poste, les panneaux indicateurs, etc.
- d. **Frais de déplacements et sur le terrain** : comprend le transport, l'hébergement et les repas.
- e. **Honoraires des consultants** : Le paiement des honoraires des consultants communautaires, des gestionnaires de projet et d'autres spécialistes directement associés aux activités du projet peut être considéré au cas par cas, à la discrétion du Sous-comité du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces. Le nombre d'heures, le taux horaire et une description des tâches doivent être indiqués dans la demande de financement. Les honoraires sont versés à raison de 250 \$ par jour, conformément à la politique du GTNO concernant les honoraires. Pour en savoir plus sur les taux, consultez le www.fin.gov.nt.ca/fr/node/503 ou communiquez avec notre bureau pour obtenir une fiche des taux (sans frais : 1-855-783-4301 ou par courriel SARA@gov.nt.ca).

COÛTS NON ADMISSIBLES

- a. **Salaires** : En général, les salaires du personnel interne (c'est-à-dire les salaires du personnel de l'organisation) ne constituent pas une dépense admissible. Les salaires des personnes recrutées pour le projet de façon contractuelle ou à temps partiel (p. ex. détenteur des connaissances, consultant, coordonnateur de projet) peuvent être approuvés à la discrétion du Sous-comité du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces (voir ci-dessus).
- b. **Frais d'administration** : comprend la location de locaux administratifs et la location ou l'achat des téléphones, ordinateurs, télécopieurs et photocopieurs.
- c. **Rémunération des participants** : la rémunération des participants n'est pas une dépense admissible et ne doit pas être incluse dans le budget de la demande.

ENTENTE ET PAIEMENT

Les activités des projets financés au titre du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces doivent être terminées et les sommes accordées doivent être dépensées avant le 31 mars. Tous les rapports sommaires de projet, les rapports financiers et la documentation connexe doivent être remis avant le 30 avril, conformément aux lignes directrices fournies par le Sous-comité du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces. Seuls les coûts admissibles au titre du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces seront remboursés. Le présent appel de propositions n'est pas un processus d'achat officiel ayant force d'obligation.

Le Sous-comité du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces peut approuver le principe d'un projet, mais demander des modifications, des éclaircissements ou des renseignements supplémentaires au besoin.

Le Sous-comité peut décider de ne pas examiner une demande s'il estime qu'elle contient des renseignements inexacts, trompeurs ou incomplets. Il peut également retirer l'appui financier du programme si l'auteur de la demande n'est pas admissible à recevoir de l'argent du GTNO pour quelque motif que ce soit.

Une demande déjà soumise ne peut faire l'objet de modifications substantielles après la date limite de soumission. L'auteur de la demande qui reçoit du Sous-comité du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces un avis d'approbation ou de refus du financement peut demander une justification de cette décision.

Les responsables de projet qui s'entretiennent avec les médias au sujet d'un projet financé au titre du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces sont censés mentionner la provenance de cet apport financier chaque fois que c'est possible. Le Secrétariat des espèces en péril des TNO devrait être informé de toutes les demandes de renseignements des médias concernant les projets financés au titre du Fond.

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO – FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

CRITÈRES DE NOTATION DES DEMANDES

Le Sous-comité du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces attribue un pointage aux demandes en fonction de la grille ci-dessous. Il est recommandé de s'inspirer de cette grille pour remplir le formulaire de demande.

1. Détails du projet – <i>Les demandes présentant des détails clairs et concis recevront plus de points.</i>		/10																									
Admissibilité du demandeur – <i>Les demandes émanant des gouvernements à l'échelle fédérale et territoriale ne sont pas acceptées. Le Fonds de conservation et de rétablissement des espèces des TNO n'a pas pour objet de financer des opérations à but lucratif.</i>		Admissible/ inadmissible																									
But et objectifs (Le but et les objectifs du projet sont-ils clairement définis? Cadrent-ils avec le Fonds? Sont-ils atteignables?)		/4																									
Méthodes et processus (Le demandeur a-t-il décrit comment les buts et les objectifs seront atteints? Est-ce que le projet est bien pensé et réalisable? Y a-t-il des omissions évidentes dans les méthodes et les processus?)		/3																									
Livrables et résultats attendus (Le demandeur a-t-il décrit les résultats attendus du projet? Les résultats attendus peuvent-ils contribuer à la conservation, au rétablissement ou à la gestion de l'espèce? Est-ce que le projet est très susceptible d'avoir des retombées positives au cours de la période établie?)		/3																									
2. Espèce ciblée – L'espèce ciblée est-elle admissible à du financement? <i>Les espèces admissibles doivent être présentes aux TNO.</i>		Admissible/ inadmissible																									
3. Priorités du Fonds – <i>Les projets doivent cadrer avec les priorités indiquées ci-dessous. Sinon, la demande ne sera pas considérée comme admissible au financement. Des points ne seront attribués que si le comité considère que le projet cadre avec les priorités indiquées.</i>		/20																									
Espèces prioritaires (niveau 1) et priorité du projet (niveau 2) – <i>Les points sont attribués selon le classement.</i>		/10																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #92D050;">AVANTAGE POUR LES ESPÈCES</th> <th colspan="2" style="text-align: center; background-color: #92D050;">OBJECTIF DU PROJET</th> </tr> <tr> <th>Rang</th> <th>Type de projet</th> <th>Espèces admissibles</th> <th>Rang</th> <th>But et objectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> 1 (5 points)</td> <td>Le projet contribue à la réalisation d'une ou de plusieurs approches ou mesures dans le cadre d'un programme de rétablissement ou d'un plan de gestion des espèces aux TNO.</td> <td>Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (TNO) et visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion publié.</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> A (5 points)</td> <td>Aborde les menaces envers les espèces, les habitats, le paysage ou les écosystèmes.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> 2 (2 points)</td> <td>Une espèce admissible profite du projet, mais le projet n'est pas lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion aux TNO.</td> <td> Espèces dont l'évaluation est prévue par le Comité sur les espèces en péril des TNO, ou évaluées par ce dernier comme étant en péril mais pas encore inscrites sur la liste. Espèces évaluées par le Comité sur les espèces en péril des TNO (espèce préoccupante, menacée ou en voie de disparition) ou données insuffisantes. Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (TNO), mais qui ne sont pas visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion. </td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> B (3 points)</td> <td>Comble le manque de connaissances sur une espèce, son habitat ou les menaces auxquelles elle fait face.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Une espèce admissible profite du projet. S'il existe un programme de rétablissement ou un plan de gestion fédéral, le projet doit être lié à ce programme ou à ce plan.</td> <td>Espèces qui ont été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> fédérale et qui sont présentes aux TNO, et qui font l'objet de menaces connues ou soupçonnées aux TNO.</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> C (2 points)</td> <td>Contribue à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.</td> </tr> </tbody> </table>			AVANTAGE POUR LES ESPÈCES			OBJECTIF DU PROJET		Rang	Type de projet	Espèces admissibles	Rang	But et objectif	<input type="checkbox"/> 1 (5 points)	Le projet contribue à la réalisation d'une ou de plusieurs approches ou mesures dans le cadre d'un programme de rétablissement ou d'un plan de gestion des espèces aux TNO.	Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (TNO) et visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion publié.	<input type="checkbox"/> A (5 points)	Aborde les menaces envers les espèces, les habitats, le paysage ou les écosystèmes.	<input type="checkbox"/> 2 (2 points)	Une espèce admissible profite du projet, mais le projet n'est pas lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion aux TNO.	Espèces dont l'évaluation est prévue par le Comité sur les espèces en péril des TNO, ou évaluées par ce dernier comme étant en péril mais pas encore inscrites sur la liste. Espèces évaluées par le Comité sur les espèces en péril des TNO (espèce préoccupante, menacée ou en voie de disparition) ou données insuffisantes. Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (TNO), mais qui ne sont pas visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion.	<input type="checkbox"/> B (3 points)	Comble le manque de connaissances sur une espèce, son habitat ou les menaces auxquelles elle fait face.		Une espèce admissible profite du projet. S'il existe un programme de rétablissement ou un plan de gestion fédéral, le projet doit être lié à ce programme ou à ce plan.	Espèces qui ont été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> fédérale et qui sont présentes aux TNO, et qui font l'objet de menaces connues ou soupçonnées aux TNO.	<input type="checkbox"/> C (2 points)	Contribue à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.
AVANTAGE POUR LES ESPÈCES			OBJECTIF DU PROJET																								
Rang	Type de projet	Espèces admissibles	Rang	But et objectif																							
<input type="checkbox"/> 1 (5 points)	Le projet contribue à la réalisation d'une ou de plusieurs approches ou mesures dans le cadre d'un programme de rétablissement ou d'un plan de gestion des espèces aux TNO.	Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (TNO) et visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion publié.	<input type="checkbox"/> A (5 points)	Aborde les menaces envers les espèces, les habitats, le paysage ou les écosystèmes.																							
<input type="checkbox"/> 2 (2 points)	Une espèce admissible profite du projet, mais le projet n'est pas lié à un programme de rétablissement ou à un plan de gestion aux TNO.	Espèces dont l'évaluation est prévue par le Comité sur les espèces en péril des TNO, ou évaluées par ce dernier comme étant en péril mais pas encore inscrites sur la liste. Espèces évaluées par le Comité sur les espèces en péril des TNO (espèce préoccupante, menacée ou en voie de disparition) ou données insuffisantes. Espèces inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (TNO), mais qui ne sont pas visées par un programme de rétablissement ou par un plan de gestion.	<input type="checkbox"/> B (3 points)	Comble le manque de connaissances sur une espèce, son habitat ou les menaces auxquelles elle fait face.																							
	Une espèce admissible profite du projet. S'il existe un programme de rétablissement ou un plan de gestion fédéral, le projet doit être lié à ce programme ou à ce plan.	Espèces qui ont été évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou inscrites conformément à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> fédérale et qui sont présentes aux TNO, et qui font l'objet de menaces connues ou soupçonnées aux TNO.	<input type="checkbox"/> C (2 points)	Contribue à l'éducation et à la sensibilisation sur les espèces.																							
Décrivez de quelle façon le projet cadre avec les priorités indiquées.		/10																									
4. Lettre d'appui – <i>Si aucune lettre d'appui n'est soumise et qu'il n'y a aucune raison, d'après les explications fournies, qui justifie cette lacune, le projet est irrecevable aux fins du financement. L'évaluation se termine donc ici.</i>		Admissible/ inadmissible																									
Est-ce que l'auteur de la demande a fourni au moins une lettre d'appui?		Oui/Non																									
La lettre d'appui est-elle pertinente et satisfaisante par rapport au projet?		Oui/Non																									
Si aucune lettre d'appui n'a été soumise, est-ce que les explications fournies justifient cette décision (p. ex. l'auteur de la demande est propriétaire foncier ou un conseil de cogestion dans le secteur) :		Oui/Non																									
5. Participation communautaire – <i>Les demandes présentant des détails clairs et concis recevront plus de points. Les protocoles ou systèmes de délivrance de permis pertinents doivent être indiqués.</i>		/5																									
Est-ce que l'auteur de la demande a indiqué des sources de connaissances pertinentes et des méthodes appropriées d'accès à ces sources et d'utilisation de celles-ci?		/2																									

FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO – FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027

Ce projet est-il piloté par la collectivité? Ce projet renforcera-t-il les capacités locales de surveillance ou de conservation?	/2
Le demandeur a-t-il indiqué comment il entend partager les connaissances acquises dans le cadre du projet?	/1
6. Budget du projet – Les demandes présentant des détails clairs et concis recevront plus de points.	/15
Le budget est-il complet? Est-il raisonnable et approprié compte tenu de la taille et de la complexité du projet?	/5
Les postes budgétaires cadrent-ils avec les objectifs du Fonds (<i>c.-à-d. soutiennent-ils la conservation à long terme, le rétablissement et la protection des espèces en péril aux TNO?</i>)?	/5
Le projet démontre-t-il une bonne utilisation des fonds dans l'ensemble? D'autres sources de financement sont-elles indiquées, le cas échéant?	/5
	50

**FONDS POUR LA CONSERVATION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES DES TNO –
FORMULAIRE DE DEMANDE 2026-2027**

**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR L'UTILISATION
DANS LES MÉDIAS**

Veuillez fournir un formulaire signé pour chaque personne apparaissant sur les photos ou les vidéos soumises au Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces dans le cadre du rapport final.

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Par la présente, j'autorise le Secrétariat des espèces en péril des TNO à enregistrer ou utiliser les documents suivants :

ma photographie mon image vidéo mon clip audio

et je renonce à mes droits exclusifs concernant ces documents. Je comprends que le Secrétariat des espèces en péril pourrait utiliser ce matériel me représentant de différentes façons, et je l'y autorise, y compris sur le site Web des espèces en péril des TNO ou encore dans des publications ou des annonces, pour informer la population ou promouvoir les programmes et les activités de l'organisme. Je consens également à ce que mon nom et le nom de ma ville d'origine soient divulgués à des fins d'identification au besoin.

Par la présente, je décharge le Secrétariat des espèces en péril, ses employés, ses agents et ses sous-traitants de toute réclamation, poursuite et responsabilité pour les dommages, les pertes ou les charges de toutes sortes découlant de l'utilisation de ce matériel.

Je reconnais avoir lu et compris le contenu de la présente déclaration et avoir amplement eu l'occasion de discuter, de mon plein gré, de la portée de cette autorisation. Je reconnais également que ma décision n'est pas fondée sur des observations ou des conseils provenant de représentants du Secrétariat des espèces en péril.

Par la présente, je donne mon consentement, en date du _____.

Signature : _____

Signature du parent ou tuteur : _____
(si la personne a moins de 19 ans)

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Le Secrétariat des espèces en péril des TNO s'engage à respecter votre vie privée et à protéger vos renseignements personnels. Vous avez le droit de révoquer votre consentement en tout temps en communiquant avec nous à l'adresse indiquée ci-dessous. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous par courrier (Secrétariat des espèces en péril des TNO, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9); par courriel (SARA@gov.nt.ca) ou sans frais par téléphone (1-855-783-4301).